

**Séance du
22 juin 2017**

Date de la
convocation :

16 juin 2017

Date d'affichage :

16 juin 2017

Nombre de membres :

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 51

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BRIERE, Président du Conseil Communautaire de Bresle Maritime, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Brigitte Leborgne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Serge Heynssens, Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Christian Thomire, Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin, Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé ayant donné procuration à Madame Pascal Saumont, Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux, Madame Marie-Françoise Gaouyer, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Didier Regnier, Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Philippe Poussier, Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'absence de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Guy Depoilly, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Gilles Croizé, Monsieur Emmanuel Byhet, absent excusé.

Monsieur Jérémy Moreau a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L110-1 et suivants, L303.2 et suivants, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ault, en date du 13 avril 2007, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, et l'élaboration d'un PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal de la commune d'Ault sur le Projet d'aménagement et de développement durable, et la délibération correspondante en date du 16 décembre 2014,

Vu la concertation conduite par la Commune d'Ault sur le projet de PLU, pendant son élaboration, conformément aux modalités prescrites par délibération en date du 13 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ault, en date du 8 septembre 2016, portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à enquête publique,

Vu les différents avis des personnes publiques associées, joints au dossier en annexe 6B

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée, en les formes prescrites, du 11 janvier 2017 au 10 février 2017,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2017, assorti de recommandations,

Considérant que la PLU soumis à enquête publique peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées, dès lors que les modifications apportées n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet.

Considérant qu'il est proposé d'intégrer des modifications ne remettant pas en cause le parti d'aménagement retenu et l'économie générale du projet, à savoir :

1/ Rapport de présentation : le rapport de présentation a été complété de l'étude SOMEA (à titre de pure information – étude non règlementaire) ; Des précisions ou compléments d'informations sont apportées aux pages 35, 84, 95, 112, 113, 118, 123, 138, 139, 141, 144, 148, 149, 152.

2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durable : ne peut être modifié puisque validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2014

3/Orientations d'aménagement et de programmation : sans modification. Pour rappel, la « ZAC du Moulinet » a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat

4/Le règlement : les articles 1et 2 de chaque zone ont été réécrits afin de préciser la nature des occupations et utilisation des sols interdites ou autorisées sous conditions – au sens des destinations et sous destinations prévues aux articles R151-27 et suivants du code de l'urbanisme. L'article UD9

(Concernant le Bois de Cise) a également été réécrit après prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique.

5/ Documents Graphiques :

Les plans de zonage ont été modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des demandes des particuliers :

5.1/ A la demande du SATU DDTM :

a/Modification du zonage du Bois de Cise. Les parties non urbanisées ou non urbanisables sont inscrites en zone N. Les zones urbanisées ou urbanisables sont « pastillées » en zone UD.

b/Modification du zonage pour les espaces jardins situés entre la rue du Hamel et le Boulevard Delarue : de UCj à N. Les fonds de jardin (arrière des habitations) sont maintenus en UCj.

c/Ajout d'un zonage pour la servitude du PPRN Falaises Picards – zone UR

d/Ajout d'un zonage UCta afin de différencier les projets liés au « Moulinet », de la zone UCt liée aux équipements et activités touristiques et de loisirs.

5.2/ A la demande des particuliers :

a/Madame Togni : intégration de sa parcelle en zone U

b/M Plebsch : identification de la villa Tamaris au titre des éléments architecturaux- n°177

6/ Annexes sanitaires : sans modification

7/Servitudes et obligations : la partie servitude a été complétée du « PPR des Bas Champs » (dans son intégralité) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017

8/ L151-19 et L 151-23 – Loi Paysage : La fiche n°177 « Villa Tamaris » a été ajoutée.

Considérant par ailleurs, que le Conseil Municipal d'Ault a rendu, lors de sa réunion en date du 7 avril 2017, un avis favorable à l'approbation du PLU, validant les modifications apportées au projet de PLU mis à enquête,

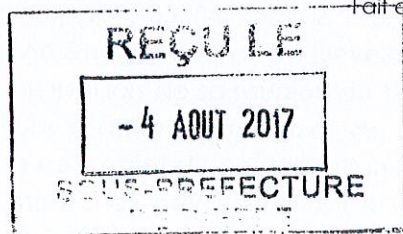
Vu les documents transmis et le dossier annexé à la présente délibération,

Entendu la présentation de Madame le Maire de la ville d'Ault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, en toute cohérence avec la position émise par le conseil municipal de la commune d'AULT,

- d'approuver les modifications non substantielles à intervenir après enquête publique telles que détaillées ci-dessus, conformément aux avis des personnes publiques associées et avis du commissaire-enquêteur,
- D'approuver le PLU de la Commune d'Ault tel que le complet dossier figure annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme. Il est précisé que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune d'AULT, à la sous-préfecture d'Abbeville, et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou la présente délibération l'approuvant. Il est néanmoins précisé que la Communauté de Communes, en concertation avec le ou les conseils qu'il lui agréera de désigner, appréciera sur le fond et la forme, la validité des fondements d'éventuels recours, et que dans le cas où ceux-ci doivent être considérés comme remettant sérieusement en cause la légalité du document, le Conseil Communautaire en sera tenu informé afin qu'il puisse, le cas échéant, se prononcer sur les suites à donner.

En l'absence de SCOT approuvé, Le PLU de la commune d'Ault sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité, et l'accomplissement des formalités de publicité.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Alain Brière